**MESSAGE AUX AGENTS**

**Mobilité Fil de l'eau**

La note de service [SG/SRH/SDCAR/2022-253 du 29 mars 2022](https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-253), relative à la publication et recrutement au fil de l’eau – procédure pour les services, précise les actions à réaliser par l’ensemble des acteurs de cette procédure.

**Comment faire pour trouver l’information, candidater et connaître le résultat de la mobilité ?**

**1 - Rechercher un poste**

Les postes sont publiés par note de mobilité au BO Agri toutes les deux semaines le jeudi, selon le calendrier mentionné en annexes 1 et 2 de la note de service rappelée ci-dessus, pour une durée de 15 jours ou 1 mois.

Les postes sont publiés en parallèle sur le site Place de l’Emploi Public (PEP) pour la même durée.

**2 - Candidater sur un ou plusieurs postes**

Le dépôt des candidatures est dématérialisé dans Agrimob.

Le numéro de campagne à sélectionner dans Agrimob est indiqué dans le tableau récapitulatif des postes figurant au BO Agri en début de la note de mobilité. Exemple : « Fil de l’eau – Publication du 29/06/2022 ».

Important : noter le numéro de campagne et le numéro de poste « Agrimob ».

Toute pièce justificative d'une priorité légale doit être téléchargée lors de la candidature après avoir coché l'item correspondant dans l'onglet « motif ».

Sur la PEP, le bouton « postuler » précise que les agents MASA doivent candidater via Agrimob. Aucune candidature hors outil ne sera acceptée.

Le guide utilisateur pour la télédéclaration est téléchargeable au lien suivant : https://gestion.agorha.agriculture.gouv.fr/Tele-candidature-AgriMob

**3 - Prendre contact avec la structure d’accueil**

**4 - Informer son supérieur hiérarchique du dépôt d’une candidature sur Agrimob et lui préciser qu’il a un avis à saisir (Favorable/Défavorable) en tant que structure de départ**

**5 - Consulter les résultats**

La décision finale de l’administration et la parution des résultats interviennent selon les délais fixés dans le calendrier de la note de service (SG/SRH/SDCAR/2022-253 du 29 mars ; annexes 1 et 2).

Seules les décisions favorables sont publiées. Ces résultats sont publiés par campagne.

Rappel : Il est nécessaire de noter le numéro de campagne et le numéro de poste « Agrimob » afin de pouvoir télécandidater.

**Point d'attention**: Les candidatures pour les postes publiés à la mobilité « Deuxième cercle » n'entrent pas dans le processus décrit ci-dessus. Dans ce cas, la candidature se fait hors outil « Agrimob » par envoi d’un message aux contacts précisés dans chaque fiche de poste.

La consigne est identique pour les postes hors Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.